

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p>DE 2023-001</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 06 février 2023</p>
--	--

L'an deux mil vingt-trois et le six février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD, Séverine BERGERET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.2 - Autorisation d'engager, de mandater et de liquider en amont du vote du budget principal 2023

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2023 étant programmé en avril, et pour permettre à la Mairie de Robion d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Budget Principal

Chapitre	Crédits votés au budget 2022	25% du Budget 2022
20	468 800,00	117 200,00
204	175 000,00	43 750,00
21	1 318 015,47	329 503,87
23	308 500,00	77 125,00
TOTAUX	2 270 315,47	567 578,87

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
20	57 – Plan Local d'Urbanisme	202	7 800,00
20	35 - Voirie	20422	30 000,00
21	35 - Voirie	2151	31 000,00
21	35 - Voirie	2152	36 000,00
21	37 – Groupe scolaire	2188	1 000,00
21	81 - Mairie	21838	5 000,00
21	84 – Parc à matériel	2158	10 000,00
21	105 – Réserves foncières	2112	14 000,00
21	110 – Maison St Roch	21351	9 000,00
23	128 – Acquisitions immobilières RITON	2313	31 000,00
TOTAL			174 800,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (20 présents + 2 pouvoirs) et 5 CONTRE dont 2 pouvoirs (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 crédit des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230207-DE_2023_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 07 février 2023,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY